Point de presse de M. Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel

Dernière publication des parrainages et liste officielle des candidats pour l'élection présidentielle 2017

> Paris, Conseil constitutionnel Samedi 18 mars 2017

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes à 36 jours du premier tour de l'élection présidentielle et je vais rendre publics les ultimes « parrainages » validés par le Conseil constitutionnel ainsi que cet acte essentiel qu'est la liste officielle des candidats.

La période de recueil des parrainages avait débuté le vendredi 24 février. Elle s'est achevée hier vendredi 17 mars à 18 heures.

Pour cette élection, deux novations concernant les parrainages avaient été introduites par la loi organique du 25 avril 2016. D'une part, ils devaient nous être adressés uniquement par la poste, à l'exclusion de tout dépôt direct au siège du Conseil. D'autre part, les parrainages devaient être publiés par nous en continu, deux fois par semaine : ils l'ont été sur notre site internet, qui a été consulté par près de 1,3 million de visiteurs.

Contrairement à certaines craintes, ces nouvelles règles n'ont pas eu de conséquences négatives massives sur le nombre total des parrainages adressés au Conseil puisque 14 586 formulaires de parrainages ont été reçus cette année – contre près de 15 000 en 2012. Les formulaires ont été vérifiés un par un. 14 296 ont été validés. 290 ont été écartés comme non conformes – soit seulement 2 %.

Sur les quelque 42 000 élus habilités à le faire, environ 34 % ont parrainé effectivement une candidate ou un candidat – contre environ 36 % en 2012. Dans près de trois quarts des cas, il s'est agi d'élus communaux et intercommunaux.

1

Les parrainages validés ont bénéficié à 61 personnalités différentes, 34 ont obtenu moins de dix parrainages et 27 plus de dix.

Hier et ce matin, le Conseil constitutionnel a procédé aux ultimes vérifications requises. Nous nous sommes assurés que les candidats ayant recueilli les 500 parrainages nécessaires remplissaient bien toutes les conditions fixées par les textes, notamment qu'ils nous avaient transmis une déclaration écrite de consentement à être candidat ainsi qu'une déclaration de situation patrimoniale.

Après avoir procédé à ces vérifications, et en application de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, le Conseil constitutionnel, dans sa séance de ce matin, a arrêté la liste des candidates et des candidats. Après tirage au sort de l'ordre de présentation, la liste des candidatures validées pour l'élection présidentielle de 2017 est la suivante :

- M. Nicolas Dupont-Aignan
- Mme Marine Le Pen
- M. Emmanuel Macron
- M. Benoît Hamon
- Mme Nathalie Arthaud
- M. Philippe Poutou
- M. Jacques Cheminade
- M. Jean Lassalle
- M. Jean-Luc Mélenchon
- M. François Asselineau
- M. François Fillon.

Le nombre des candidatures validées est donc de 11, contre 12 en 2007 et 10 en 2012. C'est entre ces 11 candidates et candidats, dont la liste sera publiée au Journal officiel, que les électeurs français auront à choisir le prochain Président de la République.

Je vous remercie.